Armor Expertises
Agence Conseil Habitat
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ETUDES ET CONTROLES DU BATI
02 97 36 94 75
Centre d'affaires du Port
10 Bd Jean-Pierre Calloch – 56100 Lorient
contact@armorexpertises.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : MUZILLAC ATELIER
Date du repérage : GARAGE/15/HF/IMO/0318
10/06/2015

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... **4 RUE DU DR CALMETTE** **BP 13** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Lot numéro Non communiqué,** Code postal, ville : . **56190 MUZILLAC** **Section cadastrale BK, Parcelle numéro 697,**
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : **Autres** Année de construction :	....

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:** ... **FRANCE DOMAINES 56 - MME GAUFFRETEAU** Adresse : ..... **56000 VANNES**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... **FRANCE DOMAINES 56 - MME GAUFFRETEAU** Adresse : ..... **56000 VANNES**

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	**Fonction**	**Organisme certification**	**Détail de la certification**
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MME HAMON HELENE	Opérateur de repérage	I.Cert	Obtention : 23/10/2013 Échéance : 22/10/2018 N° de certification : CPDI 2829
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MME HAMON HELENE	Opérateur de repérage	I.Cert	Obtention : 23/10/2013 Échéance : 22/10/2018 N° de certification : CPDI 2829

Raison sociale de l'entreprise : **ACH** (Numéro SIRET : **50839892200031)**
Adresse : **5 RUE FENELON, 56100 LORIENT**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **RCP 0081071 / 30/11/2015**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 10/06/2015, remis au propriétaire le 10/06/2015
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 21 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.0 Liste des materiaux reconnus visuellement
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 , il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit (Étage 1 - Local 15) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduit (Étage 1 - Local 16) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduit (Étage 1 - Local 16) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
RdC 2 - Local 21	-	Absence de clef

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : … Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste des pièces visitées

RdC - Local 1,
RdC - Local 2,
RdC - Local 3,
RdC - Local 4,
RdC - Local 5,
RdC - Local 6,
RdC - Local 7,
RdC - Local 8,
RdC - Local 9,
RdC - Local 10,
RdC - Local 11,
RdC - Local 12,
RdC - Local 13,
RdC - Local 14,
Étage 1 - Local 15,
Étage 1 - Local 16,
Étage 1 - Local 17,
RdC2 - Local 18,
RdC2 - Local 19,
1er étage 2 - Local 20,
RdC 2 - Local 21,
1er étage 2 - Local 22

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/06/2015
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/06/2015
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 01 h 00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
RdC - Local 1	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - Ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant

RdC - Local 2	Description: Sol - Béton et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - Ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - Plâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 3	Description: Sol - Béton et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - Plâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - plâtre et DALLES DE FX PLAFOND LDV Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 4	Description: Sol - Béton et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - Plâtre et Tapisserie Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - plâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - Plâtre et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 5	Description: Sol - Béton et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - Plâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - plâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 6	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant

	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - Poutrelles hourdis beton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 7	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 8	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - poutrelles hourdis beton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 9	Description: Sol - Béton et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - placoplâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - Bois Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 10	Description: Sol - Béton et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - placoplâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - Bois et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant

RdC - Local 11	Description: Sol - Béton et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - placoplâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - Bois et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 12	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 13	Description: Sol - Béton et Carrelage Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - Ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - Plâtre et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC - Local 14	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - Ciment Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
Étage 1 - Local 15	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Identifiant: M001 Description: Conduit Composant de la construction: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Point001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant

	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
Étage 1 - Local 16	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Identifiant: M002 Description: Conduit Composant de la construction: - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Point002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Néant
	Identifiant: M003 Description: Conduit Composant de la construction: - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Point003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
Étage 1 - Local 17	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC2 - Local 18	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
RdC2 - Local 19	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant

	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
1er étage 2 - Local 20	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
1er étage 2 - Local 22	Description: Sol - Béton Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Mur - parpaings Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
	Description: Plafond - panneaux fibro-ciment et Peinture Composant de la construction: Substrats et revêtements Partie à sonder: Parties accessibles Localisation sur croquis: Non	Absence d'Amiante (matériau qui par nature ne contient pas d'amiante)		Néant
Parties extérieures	Identifiant: M004 Description: Plaques en fibres-ciment Composant de la construction: Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis: Point004	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Étage 1 - Local 15	Identifiant: M001 Description: Conduit Composant de la construction: Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Point001	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Étage 1 - Local 16	Identifiant: M002 Description: Conduit Composant de la construction: - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Point002	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: M003 Description: Conduit Composant de la construction: - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: Point003	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	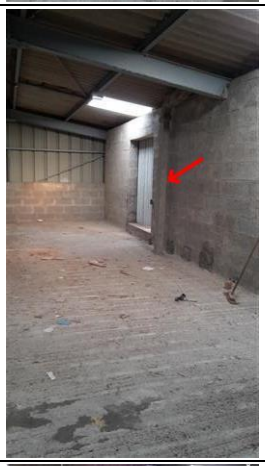
Parties extérieures	Identifiant: M004 Description: Plaques en fibres-ciment Composant de la construction: Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis: Point004	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé **Résultat** EP** **Préconisation :** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **MUZILLAC**, le **10/06/2015**

Par : MME HAMON HELENE

Agence Conseil Habitat
5 rue Fenelon - 56100 LORIENT
02 97 86 93 89 / 06 81 29 45 96
E-mail : contact@ach56.fr - Site : www.ach56.fr
N°SIRET 508 398 922 00031

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° MUZILLAC ATELIER GARAGE/15/HF/IMO/0318

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

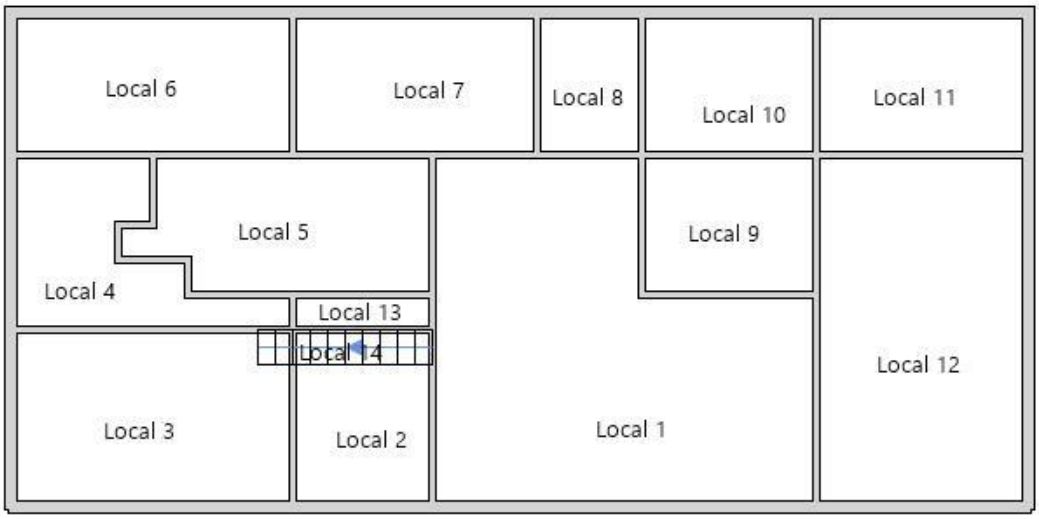

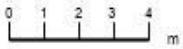

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ACH, auteur : MME HAMON HELENE
Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318 du
Adresse du bien : 4 RUE DU DR CALMETTE
BP 13 (Non communiqué) 56190 MUZILLAC

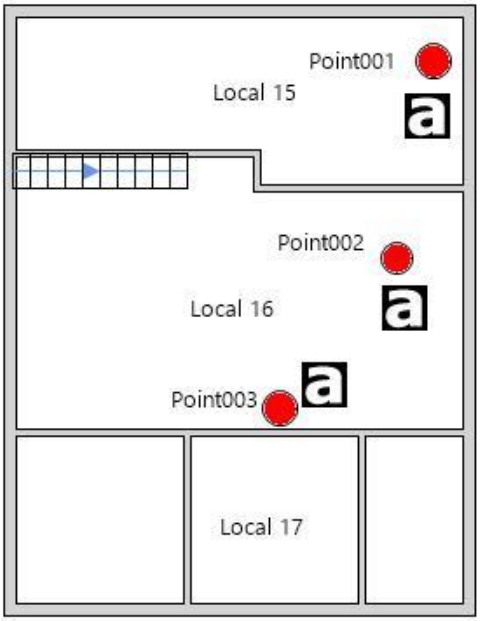

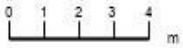

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ACH, auteur : MME HAMON HELENE
Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318 du
Adresse du bien : 4 RUE DU DR CALMETTE
BP 13 (Non communiqué) 56190 MUZILLAC

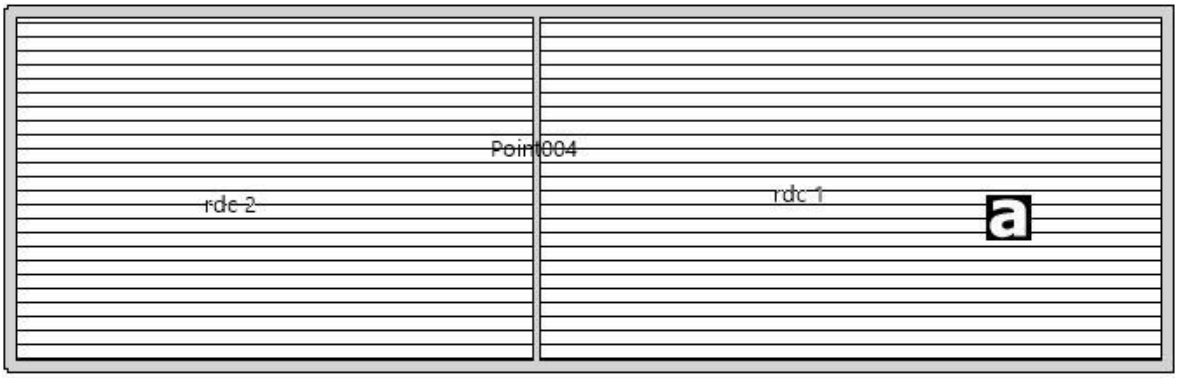

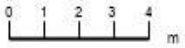

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ACH, auteur : MME HAMON HELENE
Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318 du
Adresse du bien : 4 RUE DU DR CALMETTE
BP 13 (Non communiqué) 56190 MUZILLAC

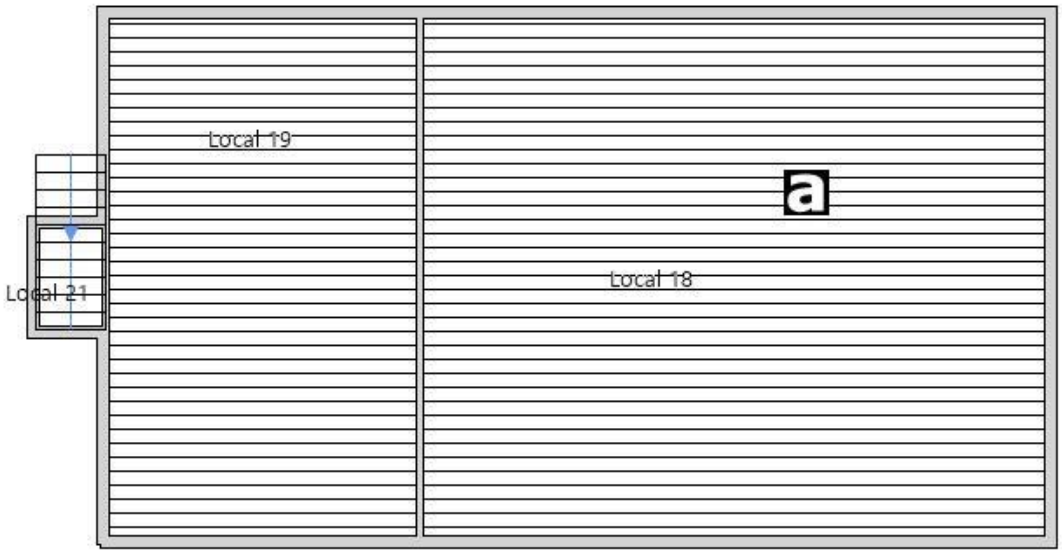

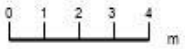

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ACH, auteur : MME HAMON HELENE
Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318 du
Adresse du bien : 4 RUE DU DR CALMETTE
BP 13 (Non communiqué) 56190 MUZILLAC

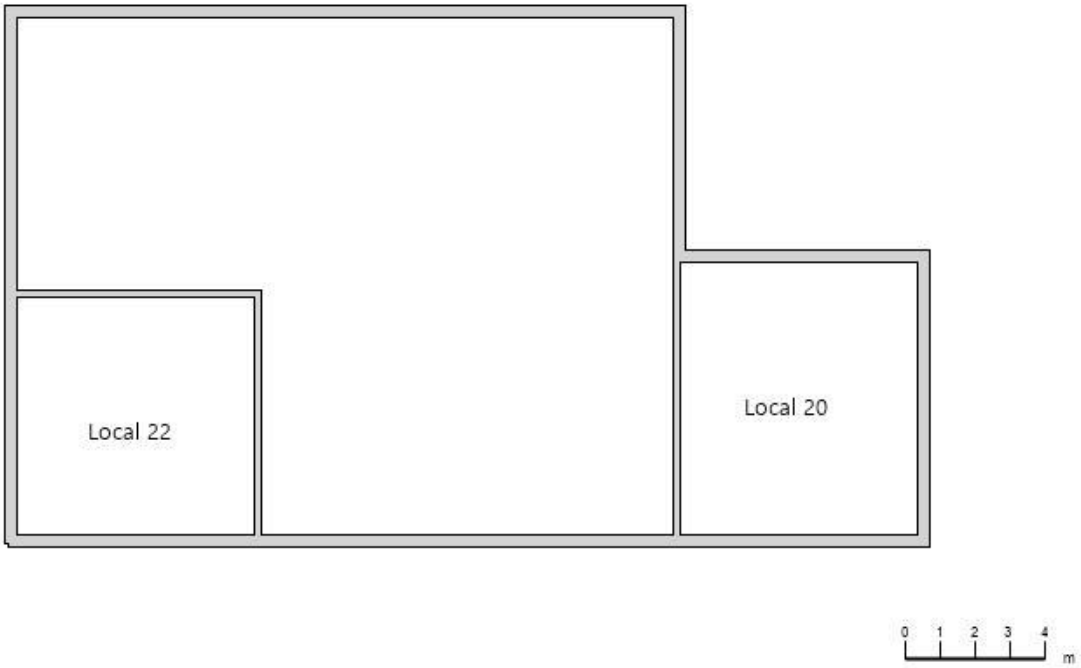

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ACH, auteur : MME HAMON HELENE
Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318 du
Adresse du bien : 4 RUE DU DR CALMETTE
BP 13 (Non communiqué) 56190 MUZILLAC

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire **:** **FRANCE DOMAINES 56 - MME GAUFFRETEAU** Adresse : **56000 VANNES**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Étage 1 - Local 15 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Point001
	Photo n° PhA002 Localisation : Étage 1 - Local 16 Ouvrage : - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Point002
	Photo n° PhA003 Localisation : Étage 1 - Local 15 Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Point001

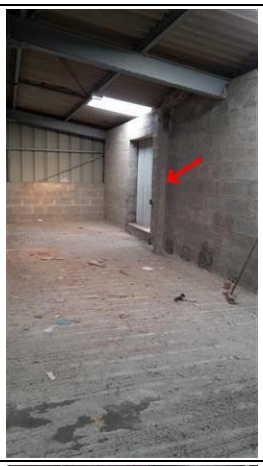	Photo n° PhA004 Localisation : Étage 1 - Local 16 Ouvrage : - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit Localisation sur croquis : Point003
	Photo n° PhA005 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : Point004

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

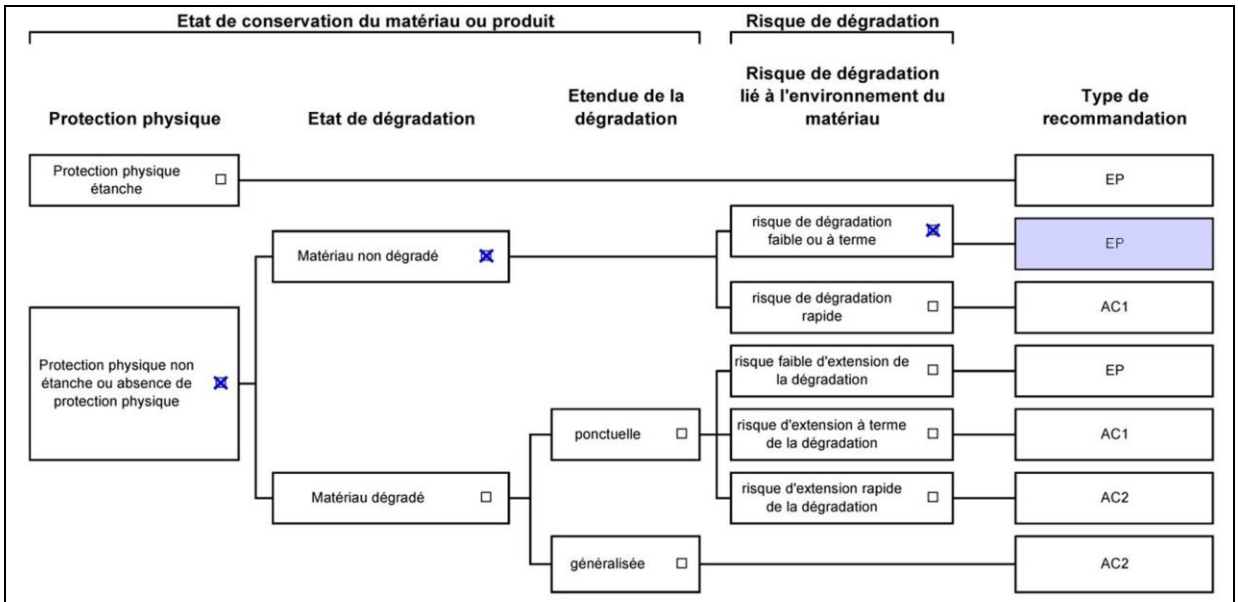

Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318
Date de l'évaluation : 10/06/2015
Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Local 15
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Conduit
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

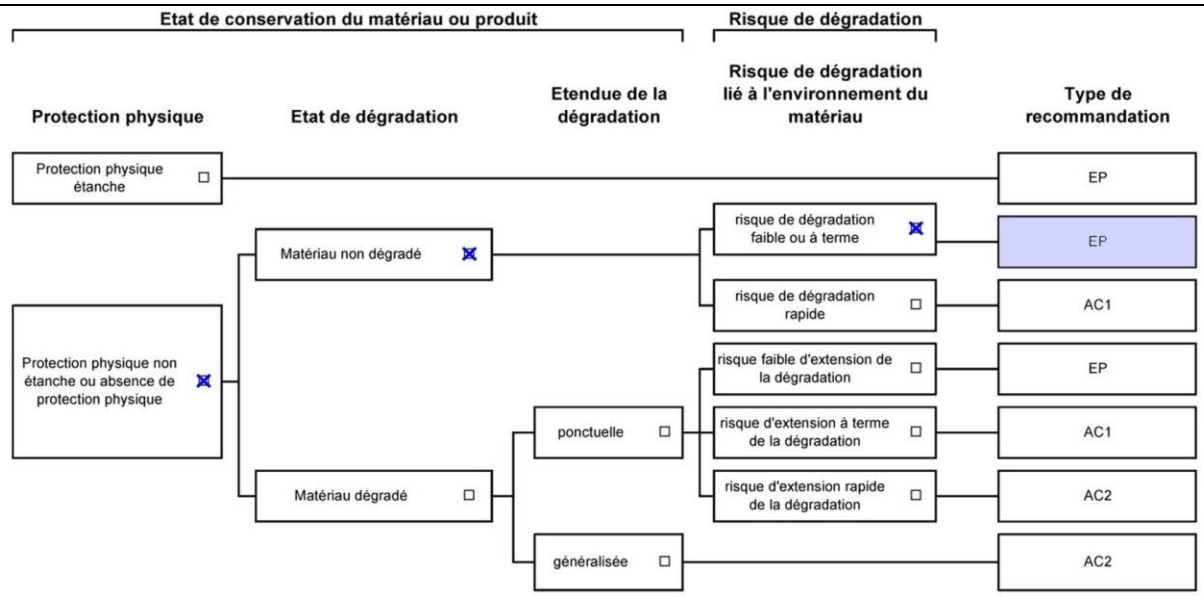

Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318
Date de l'évaluation : 10/06/2015
Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Local 16
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Conduit
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

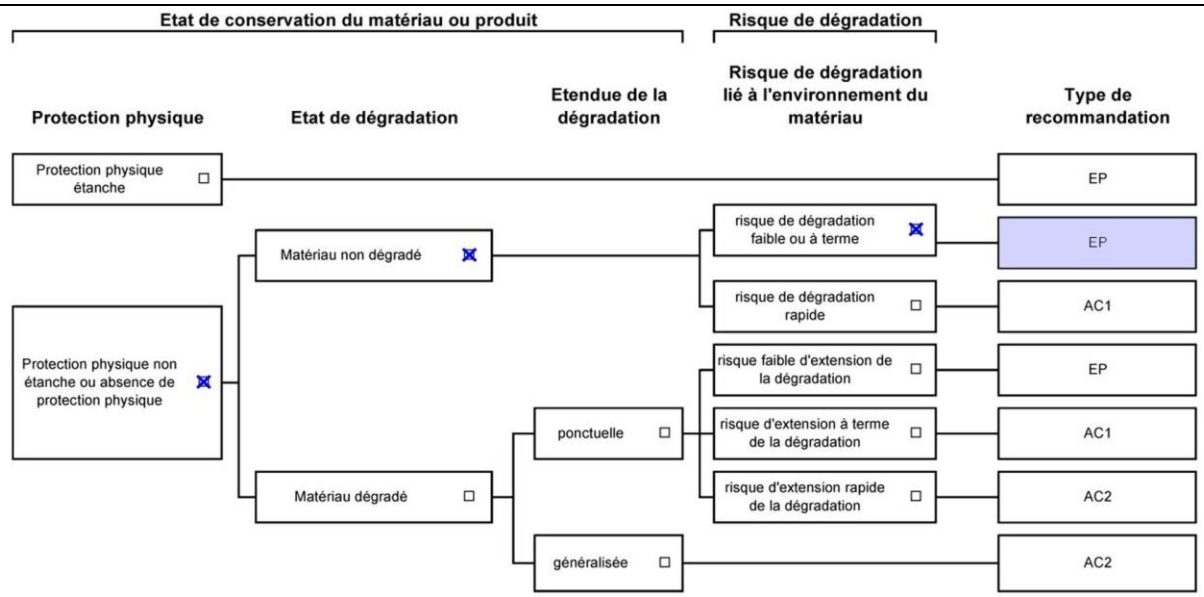

Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318
Date de l'évaluation : 10/06/2015
Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 1 - Local 16
Identifiant Matériau : M003
Matériau : Conduit
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

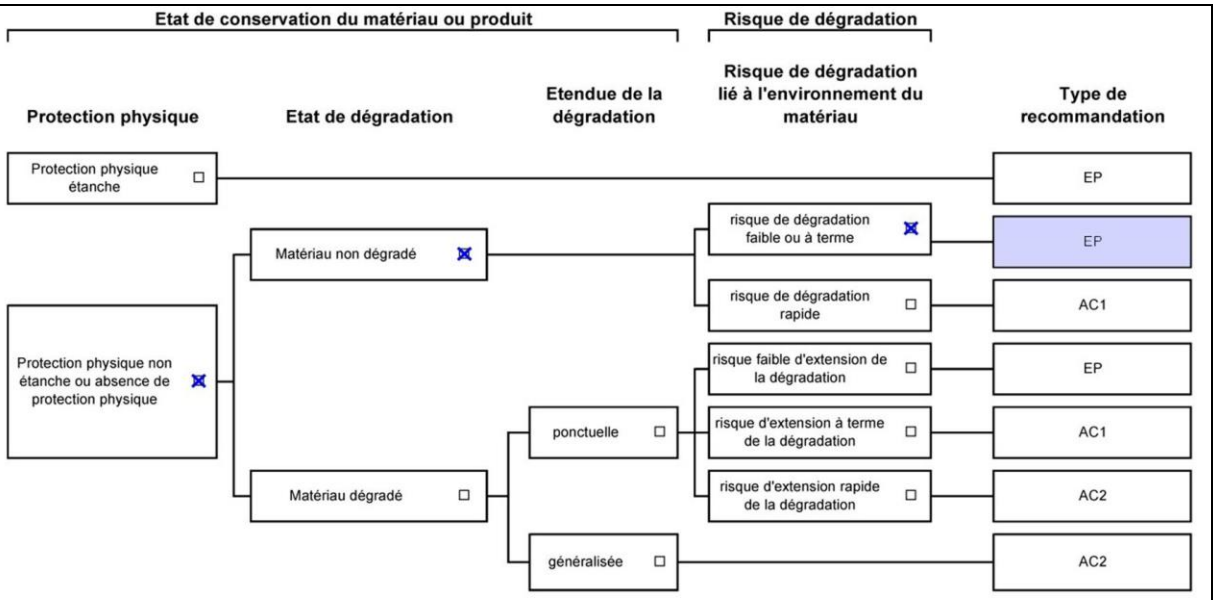

Dossier n° MUZILLAC atelier garage/15/HF/IMO/0318
Date de l'évaluation : 10/06/2015
Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures
Identifiant Matériau : M004
Matériau : Plaques en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
   c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
   En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents